



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008

Présents : M. GOURNAC, Maire – Mme BERNARD, M. AMADEI, Mme DUPONT, Mme du PENHOAT, M. CHEFDOR, Mme DERVILLEZ, M. CLUZEAUD, Mme MIOT, M. TORET, Maires Adjoints, Mme GAUTHIER, M. FOURNIER, Mme DE LA LANDE, M. LECUYER, M. LONGATTE, Mme AIRAUDO, M. JACOB, Mme RAMAIN, M. SIMONNET, M. MATHURIN, M. LEPUT, Melle LUER, M. LE BAIL, Mme VERGNIERES, M. BESSETTES, Mme TAILLEFER, Melle PERINETTI, Mme GUERIF, M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Conseillers Municipaux

Pouvoir :

M. BREBANT, pouvoir remis à M. STOFFEL

Secrétaire de séance : Melle LUER

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de M. Alain GOURNAC, maire. Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2008 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 23 h 15.

1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération du 17 mars 2001, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

5 février 2008 : Convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Montesson pour la mise à disposition d'une intervenante de danse hip-hop auprès des jeunes d'Activ'jeunes les 27 et 28 février 2008, pour un montant de 150 €

18 février 2008 : Avenant n° 2 au marché de fourniture d'appareils électroménagers domestiques et semi-industriels conclu avec GC Cuisines, fixant le montant maximum des bons de commande à 20 819.93 €HT.

18 février 2008 : Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec SCHELTER Consulting, relatif à la réfection ou à la conservation d'éléments de couverture pour l'hôtel de ville et l'école élémentaire Claude Erignac :

- montant de la tranche ferme : 13 275.60 €TTC
- montant de la tranche conditionnelle : 12 916.80 €TTC
- montant total du marché : 26 192.40 €TTC

28 février 2008 : avenant au contrat de maintenance conclu avec JVS-Mairistem concernant l'interface téléprocédures et le recensement militaire, pour un montant annuel de 430.56 €TTC.

28 février 2008 : contrat de maintenance conclu avec AGYSOFT pour le progiciel Marco 3 accès simultanés, pour un montant annuel de 2 127.68 €TTC.

4 mars 2008 : Marché avec SMA BTP pour l'assurance dommages ouvrage des travaux de réhabilitation de la salle Félicien David, conclu pour une durée de 10 ans, soit une cotisation provisionnelle totale de 8 681.52 € TTC.

4 mars 2008 : Contrat avec les Concerts Parisiens pour le concert de « Lucienne et les garçons, music-hall ! » donné le 16 mai 2008 à la salle des fêtes, pour un montant de 3 165 €TTC.

6 mars 2008 : contrat de coréalisation avec l'association Assoc'piquante pour le spectacle « la gargotte » donné le 25 mai 2008 à la salle des fêtes, pour un montant de 2 000 €charges comprises.

10 mars 2008 : convention avec l'association « Au fil des contes, un fil de vie » pour 4 séances sur le conte au Relais Assistantes Maternelles, pour un montant total de 120 €

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 - BUDGET VILLE

Sous la présidence de Madame DERVILLEZ

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et M. SIMONNET,

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 26 mars 2008,

Après en avoir délibéré, par **27 voix pour et 5 abstentions** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. BREBANT, M. MESPOULET),

Approuve le compte administratif 2007, présenté par Monsieur le Maire et hors sa présence, arrêté à :

section d'investissement

recettes	4 755 526,37 €
dépenses :	4 282 864,91 €

soit un excédent de clôture 2007: 472 661,46 €

section de fonctionnement

recettes :	18 747 102,46 €
dépenses :	16 605 462,24 €

soit un excédent de clôture 2007 : 2 141 640,22 €

Explication de vote du groupe « Le Pecq Renouvelé » :

M. STOFFEL fait remarquer que le compte administratif étant le reflet du budget que Monsieur le Maire a fait voter par la municipalité précédente, et comme il y a eu un renouvellement important, le groupe « Le Pecq Renouvelé » s'abstiendra.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire,

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 26 mars 2008,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Approuve le compte de gestion 2007 de Madame Claude LONGEVIALLE, Trésorière Principale de FOURQUEUX, arrêté comme suit :

- BUDGET VILLE :

section d'investissement

recettes :	4 755 526,37 €
dépenses :	4 282 864,91 €

d'où un excédent d'investissement de clôture (y compris affectation et déficit reporté N-1) :

+ 472 661,46 €

section de fonctionnement

recettes : 18 747 102,46 €

dépenses : 16 605 462,24 €

d'où un excédent de fonctionnement de clôture :

+ 2 141 640,22 €

Précision de vote de M. STOFFEL au nom du groupe « Le Pecq Renouvelé » :

« Le compte administratif est le résultat du budget voté l'année précédente, alors que le compte de gestion est un document purement comptable validé par la Perception, et nous n'avons aucune raison de mettre en doute la véracité des chiffres. »

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2007 - BUDGET VILLE

Mme DERVILLEZ expose au Conseil Municipal qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Ce résultat est constitué par le résultat comptable augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé).

Pour l'exercice 2007, le résultat à affecter se décompose comme suit :

excédent comptable : + 1 001 635,79 €

excédent reporté de fonctionnement : + 1 140 004,43 €

soit un résultat de fonctionnement cumulé de : + 2 141 640,22 €

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme DERVILLEZ, après avis favorable de la Commission des Finances du 26 mars 2008, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**, DECIDE d'affecter le résultat 2007 de la façon suivante :

au compte 10 01 1068 : 319 059,51 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement inscrit au budget primitif 2008 ;

au compte 002 01 002 : 1 822 580,71 € correspondant à l'excédent de fonctionnement inscrit au budget primitif 2008.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Mme DERVILLEZ,

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et M. SIMONNET,

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 26 mars 2008,

Après en avoir délibéré, par **27 voix pour et 5 abstentions** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. BREBANT, M. MESPOULET),

Approuve le compte administratif 2007, présenté par Monsieur le Maire et hors sa présence, arrêté à :

section d'investissement

recettes : 62 517,03 €
dépenses : 70 579,07 €

soit un déficit de : - 8 062,04 €

section d'exploitation

recettes : 179 560,31 €
dépenses : 88 570,20 €

soit un excédent de : + 90 990,11 €

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire,

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 26 mars 2008,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Approuve le compte de gestion 2007 de Madame Claude LONGEVIALLE, Trésorière Principale de FOURQUEUX, arrêté comme suit :

- BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :**section d'investissement**

recettes : 62 517,03 €
dépenses : 70 579,07 €

soit un déficit : - 8 062,04 €

section d'exploitation

recettes : 179 560,31 €
dépenses : 88 570,20 €

soit un excédent de : + 90 990,11 €

7. AFFECTATION DU RESULTAT 2007 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme DERVILLEZ expose au Conseil Municipal qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M49, le résultat d'exploitation est affecté par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Ce résultat est constitué par le résultat comptable augmenté du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice (résultat cumulé)

Pour l'exercice 2007, le résultat d'exploitation se décompose comme suit :

Résultat propre 2006 : + 10 795,42 €

Résultat reporté 2005 : + 80 194,69 €

Résultat d'exploitation cumulé 2007 : + 90 990,11 €

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme DERVILLEZ

après avis favorable de la Commission des Finances du 26 mars 2008,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'affecter le résultat 2007 de 90 990,11 € de la façon suivante :

au compte 10 01 1068 : 17 630,04 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement inscrit au budget primitif 2008;

au compte 002 01 002 : 73 360,07 € correspondant à l'excédent d'exploitation inscrit au budget primitif 2008.

8. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – VILLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que, cette année, en raison du renouvellement des conseils municipaux, il est apparu opportun de présenter et de soumettre au vote du conseil nouvellement élu le budget 2008 avec comme appui la présentation et le vote des résultats 2007 des budgets Ville et Assainissement.

Il précise que le taux de réalisation 2007 est de 62 %.

Monsieur le Maire rappelle les principales opérations réalisées en 2007 :

- ✓ Le lancement des études et du concours d'architecte pour la **reconstruction du groupe scolaire Normandie Niemen et de la salle de quartier** pour 128 K€ avec le choix de l'architecte et du projet
- ✓ Les travaux dans les écoles pour un montant de 367 K€
- ✓ La dernière phase d'amélioration à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite des arrêts de bus pour un montant d'environ 193 K€
- ✓ L'enfouissement des réseaux aériens pour une 1^{ère} tranche avenue d'Aligre, associée à la réfection de la voirie pour un montant de 157 K€
- ✓ La modernisation de l'éclairage du pont Georges Pompidou pour un montant de 130 K€
- ✓ Le réaménagement du square Jacques Tati pour 137 K€
- ✓ En fin d'année, le démarrage des travaux pour la réhabilitation de la salle Félicien David pour un montant de 370 K€, opération subventionnée par le Conseil Général dans le cadre du contrat départemental

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2007, la commune a financé son programme d'investissement grâce à l'épargne nette et en mobilisant seulement une partie de l'emprunt inscrit. De plus, depuis 1991, la Ville du Pecq affiche une stabilité des taux des impôts locaux qui demeurent de plus parmi les plus bas des Yvelines. Il convient même de noter que les taux 2007 sont inférieurs à ceux votés par le conseil municipal en 1989.

Pour 2008, Monsieur le Maire insiste sur l'importance du programme de reconstruction du groupe scolaire Normandie Niemen et de la réalisation d'une salle de quartier (enveloppe de 11 M€ répartie sur 4 ans), qui nécessitera pour la Ville :

- ✓ Continuer de maîtriser ces dépenses de fonctionnement et d'investissement tout en maintenant un programme d'investissements dynamique
- ✓ Maintenir une politique tarifaire également contrôlée et équitable pour les alpicois
- ✓ Faire appel à l'emprunt pour répartir cette nouvelle charge sur plusieurs classes d'âges
- ✓ une hausse des recettes communales par une hausse des impôts locaux maîtrisée

Le taux de la taxe sur les ordures ménagères est, quant à lui, lié au coût de la collecte et du traitement des déchets et devrait conduire à une baisse liée à une diminution des dépenses.

Monsieur le Maire énonce ensuite les principaux projets d'investissements prévus dans le cadre du vote du budget primitif 2008 :

- ✓ reconstruction de la primaire Normandie Niémen, construction de la maternelle Normandie Niémen, de la salle de quartier
au titre de 2008, prévision de crédits d'études pour *un lancement des travaux au 1^{er} janvier 2009*
- ✓ une volonté affichée d'établir un programme pluriannuel de travaux de conservation du patrimoine communal, avec, en 2008, l'engagement d'un programme pluriannuel de *rénovation des toitures (Hôtel de Ville et Primaire Claude Erignac) et des chaufferies (Eglise St Wandrille et Primaire Général Leclerc)*
- ✓ réaménagement du terrain de sport au stade Louis Raffegau

Monsieur le Maire évoque ensuite les évolutions des dépenses de fonctionnement.

Avec le support d'une projection, Monsieur SIMONNET accompagne les explications de Monsieur le Maire en les détaillant, notamment sur la situation financière de la ville. Il souligne les principales orientations en matière de dépenses d'investissement et de fonctionnement, ainsi que celles relatives aux recettes attendues.

Budget annexe de l'assainissement

Monsieur SIMONNET donne présentation des orientations 2008 concernant le budget annexe de l'assainissement. Des crédits sont prévus pour des provisions de travaux. Il précise que seul le budget d'assainissement conserve un endettement, lié aux dépenses d'investissement sur les réseaux.

M. STOFFEL fait remarquer qu'il faut être attentif au taux de réalisation. Nous avons fait des progrès mais il y a une rechute.

Monsieur le Maire lui répond qu'il partage ce point de vue et que nous devons nous améliorer. Il précise que la rénovation de la salle Félicien David dont le montant des travaux est important a commencé en fin d'année, d'où les restes à réaliser importants sur ce programme. Il en est de même pour la place Jacques Tati.

M. STOFFEL souligne que cette année, en raison des élections, le fait de voter le budget primitif en avril ne laissait que peu de jours entre le débat d'orientation budgétaire et le vote, ce qui est regrettable.

Il dit qu'il faut donner un coup de pouce pour les crèches car nous manquons de places, ainsi qu'aux transports en commun. Il s'interroge sur le devenir des terrains du centre ville.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il fait remarquer qu'il faut faire attention que la rigueur ne se transforme en restriction qui appelle la pénurie.

9. TELEPAIEMENT DES PRESTATIONS MUNICIPALES (REGIE CENTRALE)

M. TORET propose de mettre en place un dispositif de télépaiement des prestations municipales.

La mise en œuvre d'un tel dispositif s'inscrit dans une perspective de simplification et de qualité des services rendus aux Alpicois. En effet, la mise en œuvre du télépaiement des prestations municipales facilitera leurs démarches et limitera leurs déplacements.

Afin d'assurer la confiance des Alpicois pour ce nouveau mode de paiement, il serait retenu un dispositif sécurisé (SERVICE SP PLUS CLASSIC) proposé en partenariat avec la Caisse d'Epargne et en relation directe avec la perception. Le système proposé par la Caisse d'Epargne respecte les circuits carte bancaire propres au Trésor Public.

M. TORET explique que la mise en place du dispositif est soumise à plusieurs conditions : le montant des transactions par internet sera limité à 1500 € en application de l'article 1341 du Code Civil et la Ville devra conserver dans une base de données hautement sécurisée, les références des transactions pendant une durée minimum de 12 mois.

Enfin le Trésor Public demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge par la commune des risques de rejets de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire, c'est-à-dire de toute utilisation frauduleuse de la carte bancaire.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 26 mars 2008, et après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés**,

APPROUVE le principe du dispositif de télépaiement pour les prestations municipales

ACCEPTE les conditions pour la mise en place de ce dispositif à savoir :

- Le montant des transactions sera limité à 1500 € conformément à l'article 1341 du Code Civil
- La Ville devra conserver dans une base de données hautement sécurisée, les références des transactions pendant une durée minimum de 12 mois.
- La Ville accepte de prendre en charges les risques de rejets de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document lié à la mise en place du dispositif de télépaiement des prestations municipales

10. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

- Maisons de retraite (Champfleurl, Notre-Dame, MAPAD Les Tilleuls)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, DECIDE, par **28 voix pour et 5 abstentions** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. BREBANT, M. MESPOULET) de désigner Catherine du PENHOAT déléguée auprès des maisons de retraite : Champfleurl, Notre-Dame, MAPAD Les Tilleuls.

- Enseignement privé

Vu la circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 portant participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat,

Considérant qu'en application de l'article 4 de la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 qui prévoit la participation d'un représentant de la Commune aux réunions des établissements privés pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association lorsque l'établissement d'accueil reçoit au moins 10 % des élèves de la commune d'origine,

Le Conseil Municipal, par **28 voix pour et 5 abstentions** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. BREBANT, M. MESPOULET), DECIDE que la Ville du Pecq sera représentée au sein des établissements scolaires privés sous contrat d'association par Marie-Christine DUPONT et Marine de la LANDE.

Explication de vote du groupe « Le Pecq Renouvelé » :

M. STOFFEL précise que la liste « Le Pecq Renouvelé » s'abstiendra pour les délibérations désignant des membres du Conseil Municipal dans lesquelles son groupe n'est pas représenté.

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par les lois n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 85-97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la circulaire du 30 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et prise pour l'application du décret susvisé,

Vu les statuts des collèges Pierre et Marie Curie et Jean Moulin,

DESIGNE : par **28 voix pour et 5 abstentions** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. BREBANT, M. MESPOULET) :

- 3 représentants de la Ville du Pecq pour siéger au Conseil d'Administration du collège et de la SEGPA Pierre et Marie Curie :

Marie-Christine DUPONT, Marine de la LANDE et Sophie PERINETTI

- 2 représentants de la Ville du Pecq pour siéger au Conseil d'Administration du collège Jean Moulin :

Marie-Christine DUPONT et Marine de la LANDE

Les personnes désignées le sont pour la durée de leur mandat municipal, sauf révocation ultérieure résultant d'une décision du Conseil Municipal.

12. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE par **28 voix pour et 5 abstentions** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. BREBANT, M. MESPOULET) de désigner M. Jean-Noël AMADEI et M. Pierrick FOURNIER pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Maison Pour Tous.

13. DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi le 30 janvier 2008 par Monsieur le Préfet des Yvelines d'une demande de délibération concernant la désignation du délégué de notre ville à l'assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, suite au renouvellement des conseils municipaux.

Il propose de désigner M. Franck CHEFDOR pour représenter la Ville du Pecq à cette assemblée.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, par **28 voix pour et 5 abstentions** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. BREBANT, M. MESPOULET),

DESIGNE M. Franck CHEFDOR pour représenter la Ville du Pecq à l'assemblée spéciale du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

14. DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION POUR L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 5 octobre 2005, la ville du Pecq a adhéré à l'association de préfiguration de la communauté de communes réunissant les villes d'Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, l'Etang-la-Ville, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Marly-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la Ville pour siéger au sein de l'association.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité des présents et des représentés de désigner pour siéger au sein de l'association de préfiguration d'une communauté de communes 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants :

Titulaires :

- Alain GOURNAC
- Catherine RAMAIN

Suppléants :

- Laurence BERNARD
- Michel STOFFEL

15. DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SUIVI DES CARTES BRUIT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 4 octobre 2007, la ville du Pecq a adhéré à un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à l'établissement d'une carte bruit commune à l'ensemble des communes concernées dans le Département des Yvelines.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la Ville pour siéger à la commission d'appel d'offres, aux réunions de la commission départementale de suivi des cartes bruit et aux réunions techniques du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE par **28 voix pour et 5 abstentions** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. BREBANT, M. MESPOULET), de désigner M. Bernard CLUZEAUD titulaire et Mme Reine AIRAUDO son suppléant pour siéger aux réunions sus-mentionnées.

16. SIGNATURE DES NOUVELLES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAFY POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

Mme GAUTHIER rappelle que la Caisse d'allocations familiales des Yvelines CAFY verse aux structures agréées petite enfance, enfance et jeunesse une prestation de service en fonction du prix de revient des actes dispensés. Les structures suivantes sont concernées :

- Les crèches « la fontaine », « l'île aux câlins », « les dauphins », « les 4 saisons »
- Le multi accueil « Saint-Exupéry »
- La halte garderie « les diabolins »
- les 5 accueils de loisirs et périscolaires maternels, le centre primaire « 4 saisons » ainsi que les accueils jeunes (Activ'jeunes)
- le relais assistants maternels (RAM)

Pour les crèches, le multi accueil et la halte garderie il s'agit d'une prestation de service unique qui est égale à 66 % du prix de revient des actes dispensés (exprimés en heures enfant) déduction faite des participations familiales, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Pour le RAM le montant de la prestation de service est égal à 40% du prix de revient plafonné, auquel s'ajoute 25% du montant plafonné dans le cadre de l'aide au démarrage.

Pour les accueils de loisirs (anciennement intitulés centres de loisirs et accueils péri scolaires) il s'agit d'une prestation égale à 30 % du prix de revient des actes dispensés (exprimés en heures enfant), dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme GAUTHIER
Après en avoir délibéré à **l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de financement qui fixe les modalités d'intervention et de versement :

- De la **prestation de service accueil de loisirs** pour les structures accueillant les enfants de 3 à 17 ans
- De la **prestation de service unique pour les structures accueillant les enfants de 0 à 4 ans**
- De la **prestation de service et de l'aide au démarrage pour le RAM**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions qui sont conclues du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010, et pour le RAM du 1^{er} janvier 2008 au 26 février 2010.

17. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire informe que l'article L.2123-23 du Code des Collectivités Territoriales fixe les indemnités maximales pour les fonctions de Maire des communes de 10.000 à 19.999 habitants à 65 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

L'article L.2123-24 du Code des Collectivités Territoriales fixe les indemnités maximales des fonctions d'Adjoint au Maire des communes de 10.000 à 19.999 habitants, à 27,50 % du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique.

Quel que soit le nombre de délégations, le maximum autorisé est de 1 fois 65 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et de 9 fois 27,50 % du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique.

Rétroactivement au 16 mars 2008, date de l'installation des élus, Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonction comme suit, compte tenu des délégations accordées à 3 Conseillers Municipaux :

- une indemnité versée à Monsieur le Maire fixée à 58 % du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,

- une indemnité versée à 9 Maires Adjoints fixée à 20,5 % du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,

- une indemnité versée à 3 Conseillers Délégués fixée à 9,2 % du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,

Le principe de l'automatisme de la révision des dites indemnités, au fur et à mesure des augmentations de la valeur de l'indice brut terminal et de la parution des textes, est appliqué.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**, DECIDE de verser les indemnités avec effet rétroactif au 16 mars 2008, selon les modalités proposées par le Maire.

18. SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, compte tenu de la charge de travail du service des achats, et après la mutation du responsable des achats en poste, il est proposé, dans l'attente du recrutement d'un ou d'une remplaçant(e), de signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G.) pour la mise à disposition d'un agent.

La commune participera aux frais d'intervention du C.I.G. à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif fixé pour les communes de 10 001 à 20 000 habitants à 42,50 Euros par heure.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la ou les conventions à intervenir avec le centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Sandrine LUER
Conseillère Municipale

Alain GOURNAC
Sénateur des Yvelines